



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 108407

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les ampoules LED (*light emitting diode*). Ces lampes présentes de nombreux avantages : très faible consommation, longue durée de vie, ne contiennent pas de mercure. Malgré tout, les systèmes d'éclairage utilisant des diodes électroluminescentes présentent certains risques comme l'indique l'Agence nationale de sécurité sanitaire et de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans son avis du 25 octobre 2010. La lumière bleue nécessaire pour obtenir les LED blanches conduit à un stress toxique pour la rétine, particulièrement dangereux pour les enfants dont le cristallin en développement ne filtre pas encore efficacement la lumière. Ces ampoules peuvent également produire des intensités de lumière jusqu'à 1 000 fois plus élevés que les lampes classiques, générant ainsi un risque d'éblouissement. Aussi, elle lui demande les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour que ces sources de lumière riches en couleur bleue ne soient pas utilisées dans les lieux fréquentés par les enfants.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108407

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4930

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)